## Loi (9377)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 380, n° 1 à 17, de la parcelle de base 380, fo 25, de la commune de Genève, section Plainpalais pour 2 600 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ciaprès: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 2 600 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 380, n<sup>os</sup> 1 à 17, de la parcelle de base 380, fo 25, de la commune de Genève, section Plainpalais.

## Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

## Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.